PLU

Plan Local d'Urbanisme

TOME 2
PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Commune des Taillades

Dossier d'approbation
Juin 2018

G2C territoires

Plan Local d'Urbanisme de la commune des Taillades	
Nom du fichier	**Tome II - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
Version	Juillet 2017
Rédacteur	Caroline QUAY-THEVENON
Vérificateur	Véronique HENOCQ-COQUEL
Approbateur	Véronique HENOCQ-COQUEL

©G2C Territoires

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables 4

A1. Améliorer la cohérence géographique du village des Taillades et conforter son attractivité 6

A2. Permettre un développement urbain maîtrisé intégrant les risques naturels 9

A3. Assurer un dynamisme economique et social aux Taillades en vue de lutter contre le phenomène «village-dortoir» 13

A4. Préserver l'identité rurale tailladaise et le cadre environnemental et paysager du territoire 16

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le diagnostic élaboré au sein du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a permis de mettre en exergue les atouts/faiblesses, ainsi que les besoins/enjeux de développement du territoire communal. Ces besoins et enjeux s'inscrivent dans le cadre défini par la **Loi Solidarité et Renouvellement Urbains** (SRU), **Loi Urbanisme et Habitat** (UH), **Loi Engagement National pour l'Environnement** (ENE - Grenelle 2), **Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové** (ALUR) et **Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt** (LAFF) et sont nécessairement liés aux principes de Développement Durable.

Ainsi que cela est défini au sein de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, le document d'urbanisme doit déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du Développement Durable :

1. L'équilibre entre :
    - Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
    - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
    - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
    - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
    - Les besoins en matière de mobilité.
2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4. La sécurité et la salubrité publiques ;
5. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Comme précisé par l'article L151-5 du code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables se doit de définir :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

La commune des Taillades souhaite projeter un **DÉVELOPPEMENT DURABLE**, basé sur un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de son territoire.

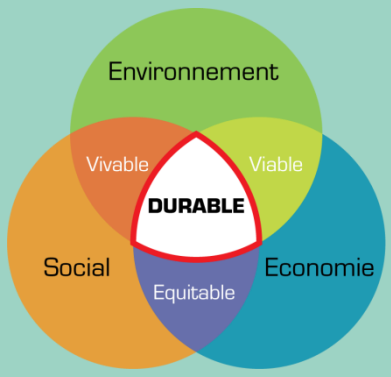

La stratégie d'aménagement et de développement communale à l'horizon 2026 s'articule autour des **4 axes** suivants, déclinés en orientations :

- **AXE 1 : Améliorer la cohérence géographique du village des Taillades et conforter son attractivité**
- **AXE 2 : Permettre un développement urbain maîtrisé intégrant les risques naturels**
- **AXE 3 : Assurer un dynamisme économique et social aux Taillades en vue de lutter contre le phénomène « village-dortoir »**
- **AXE 4 : Préserver l'identité rurale tailladaise et le cadre environnemental et paysager du territoire**

A1. AMELIORER LA COHERENCE GEOGRAPHIQUE DU VILLAGE DES TAILLADES ET CONFORTER SON ATTRACTIVITE

La commune des Taillades présente aujourd'hui une urbanisation étalée entre le site inscrit du vieux village au Sud-Est et la zone d'activité de Bel Air au Nord-Ouest. Les infrastructures commerciales et équipements publics sont dispersés et ne permettent pas le ressenti d'un véritable centre-bourg. L'enjeu est d'affirmer une centralité villageoise, de lier les différentes entités urbaines et de travailler les aménagements urbains afin de garantir l'attractivité des Taillades grâce à une cohérence d'ensemble. En ce sens, la commune définit son projet de développement autour des grandes orientations suivantes :

O1. Structurer le bourg autour d'un pôle d'attractivité en appuyant son développement sur un renforcement des équipements touristiques et de loisirs

Une centralité sera consolidée sur le haut du village, par un regroupement des principales infrastructures associatives, touristiques et sportives. Le secteur de Saint Ferréol, proche du centre historique patrimonial et à l'interface des équipements existants (école, mairie, poste, maisons des associations), permettra d'accueillir un pôle d'attractivité reposant sur des équipements de loisirs (pour exemple bistrot de pays, salle multisports, médiathèque). Dans l'optique de conserver la vocation de poumon vert du village, la municipalité souhaite figer à 60% cet espace Saint Ferréol. Ce terrain est identitaire des Taillades, prisé pour d'importantes manifestations et singulier par la vue qu'il offre sur le Luberon et le vieux village. Son maintien participe à l'attractivité du haut du village et appuie la centralité recherchée. Les 40% restant seront constructibles au Nord, au niveau de la Maison des Associations.

O2. Organiser une densification structurée dans les espaces urbains existants en fonction de la centralité

Pour conforter l'objectif d'affirmation d'une centralité villageoise, et limiter les extensions urbaines, la commune des Taillades souhaite permettre une densification plus importante dans le cœur de bourg et une densification plus faible dans les espaces périphériques du village. Ce gradient de densité permettra une cohérence morphologique du tissu urbain et favorisera une meilleure perception du centre-bourg. Dans ce sens, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Moulin permettra de densifier le centre en comblant une dent creuse de grande taille. L'extension urbaine se réalisera en cohérence avec le développement passé du village qui s'est étalé dans la plaine. L'urbanisation future se concentrera autour du chemin des Mulets pour lier le village à la zone d'activité de Bel Air, et ainsi structurer l'axe bâti sur la commune (OAP des Mulets).

O3. Connecter les différentes entités urbaines et infrastructures en créant des liaisons douces inter-quartiers

Le tissu urbain des Taillades souffre aujourd'hui d'un manque de circulations sécurisées pour les modes actifs (piétons et cycles). Dans l'objectif de privilégier la vie de proximité à la circulation automobile, et d'optimiser les déplacements internes à la commune sur de courtes distances, les Taillades souhaitent développer un réseau de liaisons douces entre les principaux secteurs de vie comme notamment le village et la zone d'activité de Bel Air ou encore les différents quartiers d'habitation et l'école de la Combe ainsi que le pôle de loisirs de Saint Ferréol et le vieux village. Cette orientation va dans le sens d'une préservation du cadre de vie qualitatif de la commune et donc du maintien de son attractivité.

O4. Concrétiser et accompagner les projets économiques, d'équipements ou d'aménagements urbains

La commune des Taillades montre un dynamisme certain en termes d'évolution démographique. Ce dynamisme, en raison de besoins qui en découlent ou de manière à être maintenu, doit être accompagné d'un développement quantitatif et qualitatif des activités économiques, des équipements et des espaces publics. C'est dans cette optique que la commune entend :

- conforter la Zone d'Activités de Bel Air,
- adapter la capacité de la station d'épuration et du groupe scolaire,
- mettre en place une gestion efficace des eaux pluviales par la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement,
- repenser l'espace Saint Ferréol dans une vocation de loisirs,
- requalifier certaines zones de stationnement, faciliter l'accès aux services et équipements, prévoir des arrêts minutes pour les commerces de proximité…,
- aménager les abords du Canal de l'Union le long de la traversée urbaine par la RD31 (convention de superposition à passer avec l'ASA du canal de Carpentras propriétaire des berges),
- requalifier les entrées de ville sur la RD2 et le chemin des Mulets : projet sur la RD2 avec sécurisation des piétons/cycles, aménagement des abords, enfouissement des lignes électriques, …
-

AXE 1 Améliorer la cohérence géographique du village des Taillades et conforter son attractivité

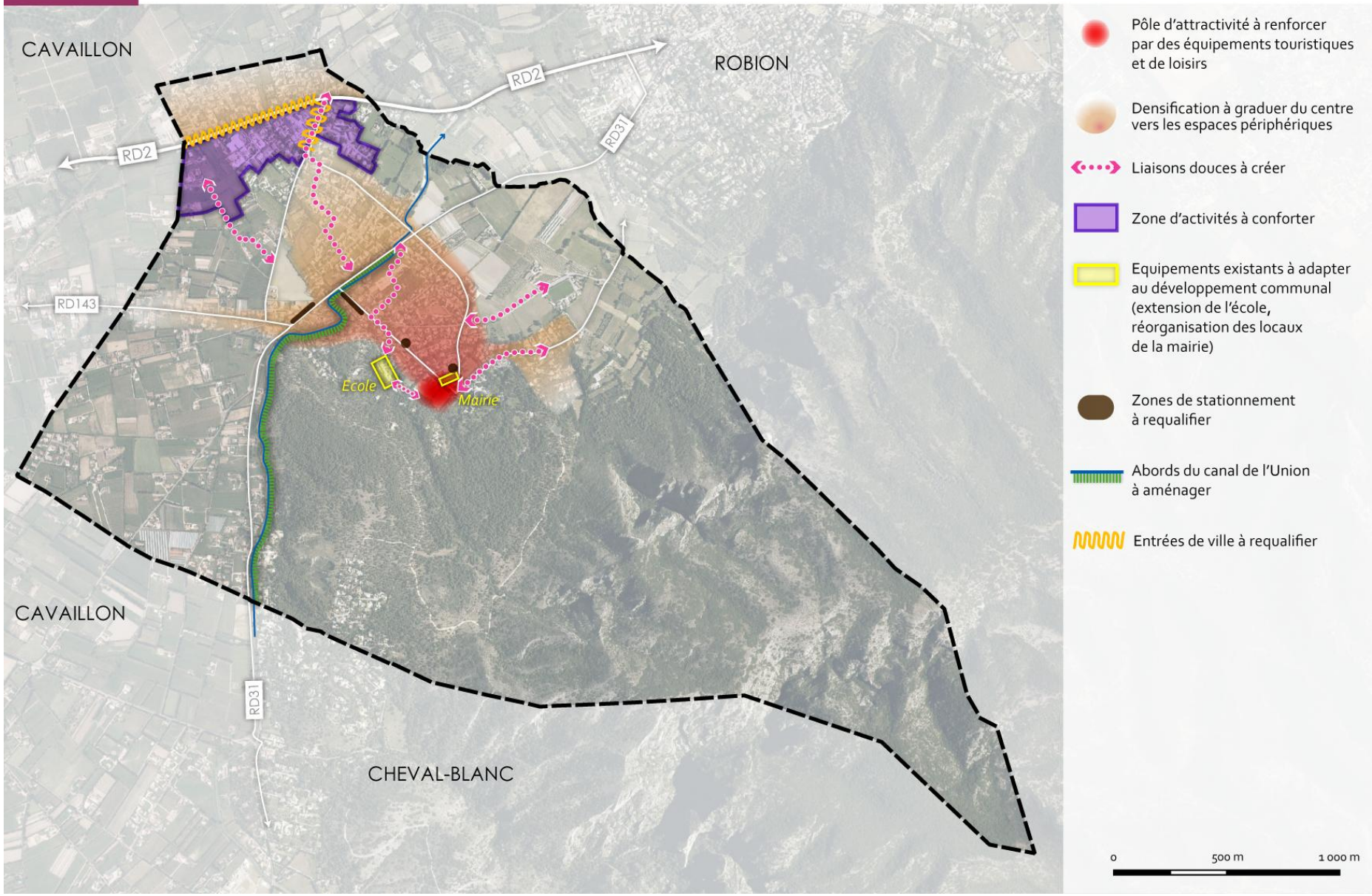

©G2C Territoires

A2. PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE INTEGRANT LES RISQUES NATURELS

Située aux portes de l'agglomération de Cavaillon, la commune des Taillades est fortement convoitée comme lieu de résidence. L'enjeu est d'accompagner la commune dans une urbanisation progressive et répondant aux objectifs de modération de la consommation d'espaces, d'une diversification de l'offre de logements et de performance énergétique des constructions. Le développement urbain des Taillades se voudra raisonné, notamment pour ce qui concerne le respect des terres agricoles et la prise en compte des risques naturels. La municipalité se fixe les objectifs suivants en termes d'urbanisation future et de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

O5. Projeter une croissance démographique maîtrisée qui assure le développement de la commune tout en maintenant un cadre de vie de qualité et les avantages d'un village en périphérie de l'agglomération cavaillonnaise

Ainsi, la commune souhaite se donner les moyens de tendre vers une population de l'ordre de **2200 habitants**. En ce sens, elle fait le choix d'appuyer son projet de développement sur une croissance de l'ordre de **+0,8%/an à l'horizon 2026**.

O6. Limiter l'étalement urbain et stopper le mitage dans les espaces naturels et agricoles

Les Taillades est un village qui a connu une période d'extension urbaine se développant le long des axes de communication et de manière dispersée dans les secteurs agricoles et naturels. Ce modèle de développement n'est aujourd'hui plus adapté car très consommateur d'espace.

Aussi, la croissance démographique sera accompagnée d'un développement urbain maîtrisé, la municipalité se fixant les objectifs de modération de la consommation d'espace et de limitation de l'étalement urbain suivants :

- **Requalifier les interfaces entre les espaces urbains et les espaces naturels ou agricoles** par la définition de limites claires au processus d'urbanisation ;
- Procéder prioritairement au **renouvellement des espaces urbanisés** – dents creuses, divisions parcellaires, logements vacants - dans le tissu urbain constitué afin de profiter des équipements déjà créés et de combler les espaces non occupés.

- **Limiter la consommation des espaces en extension de la tâche urbaine,** à 3 ha pour les tissus à dominante résidentielle (correspondant à l'OAP du chemin des Mulets) et à 0,56 ha pour les activités économiques à l'horizon 2026, soit une consommation foncière moyenne de l'ordre de 0,39 ha/an.

  Pour comparaison, l'urbanisation à dominante résidentielle réalisée entre 2003 et 2015 présentait une consommation de l'ordre de 1,18 ha /an en extension de la tâche urbaine de 2003.
- **Planifier un développement de l'urbanisation sous forme d'opérations d'ensemble (OAP)** mieux structurées, en connexion avec l'existant et faisant l'objet d'un travail de coutures urbaines soigné. L'extension de l'urbanisation se fera préférentiellement à l'Est du chemin des Mulets, faisant le lien entre le village et la zone d'activités. Cette première OAP sera réalisée en deux temps pour permettre de phaser l'ouverture à l'urbanisation.

  La grande parcelle au Sud du parking du Moulin de St Pierre fera également l'objet d'un projet urbain d'ensemble, étant idéalement située au cœur du centre-village sur l'axe bâti de la commune.
- **Améliorer l'organisation interne et le fonctionnement de l'espace urbain** en programmant la réalisation de bouclages de voirie et en encadrant l'urbanisation des espaces toujours constructibles.

Ces dispositions s'inscrivent dans le respect des objectifs de la loi ALUR et du SCoT qui fixe les superficies maximales en extension du tissu urbain :

- pour l'habitat : une capacité foncière brute de **8 ha** et une densité moyenne de **20lgts/ha** ;
- pour les activités économiques : une capacité foncière de **5 ha.**

Ces objectifs imposent d'urbaniser en priorité les espaces interstitiels puis de procéder à des extensions urbaines avec une typologie de logements moins consommatrice en espace.

O7. Composer le développement urbain avec les risques naturels

La commune est concernée par les risques feux de forêt (sur le massif du Petit Luberon touchant les coteaux boisés urbanisés) et inondation par ruissellement et débordement des cours d'eau provenant des pentes du Petit Luberon, aux exutoires des Gorges de Badarel et du vallon de la Combe. Le Boulon et le canal de l'Union (par rupture de berges) peuvent également être responsables d'aléas inondation. Le projet de développement des Taillades respectera donc les Plans de Préventions associés à ces risques et notamment les zonages règlementaires en vigueur.

Aussi, afin de garantir une sécurité des personnes et des biens, l'urbanisation en secteur boisé sera interdite et les espaces sensibles soumis à un aléa fort d'inondation seront exempts de toute constructibilité. Les nouvelles constructions devront limiter les surfaces imperméabilisées pour éviter d'augmenter les risques d'inondation. Les fossés existants devront être maintenus et entretenus afin qu'ils puissent remplir pleinement leur rôle de collecte des eaux pluviales lors de précipitations importantes.

Pour prendre en compte les risques inhérents aux constructions existantes, et notamment l'inondation par ruissellement du torrent du Négadou, la commune souhaite mettre en place une gestion des eaux pluviales adaptée intégrant les contraintes d'imperméabilisation par l'urbanisation.

O8. Diversifier l'offre en logements pour assurer l'essor d'une mixité sociale et générationnelle

Compte tenu de sa démographie actuelle et des projections démographiques pour les 10 ans à venir, la commune des Taillades n'est pas concernée par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU concernant les **logements sociaux**. Cependant, conformément aux dispositions du SCoT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-L'Isle-sur-la-Sorgue, la municipalité souhaite participer à l'effort de mixité sociale au sein des opérations d'ensemble projetées.

La recherche d'une diversité sociale s'accompagne également de la poursuite d'une mixité générationnelle. La diversification du parc de logements permettra de proposer un parcours résidentiel complet pour les habitants. Il s'agit notamment de mettre l'accent sur la réalisation de petits logements, de logements locatifs, de petits collectifs, de maisons partagées, etc., répondant aux besoins des jeunes, des primo-accédants et des personnes âgées. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Moulin permettra de proposer ces typologies de logements.

O9. Maîtriser les énergies par une incitation à la réalisation de constructions économes et le développement encadré des énergies renouvelables

L'objectif est d'inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions existantes et aux innovations bioclimatiques pour les nouvelles habitations et équipements. La commune souhaite également permettre le développement des énergies renouvelables au cœur des espaces urbanisés (petit éolien, panneaux solaires photovoltaïques et thermiques sur toiture…). Mais cette démarche devra être réalisée de manière encadrée en vue de garantir l'optimisation et l'efficacité de leur rendement, leur intégration paysagère et la préservation du cadre de vie communal. Aussi, les équipements publics, bâtiments agricoles ou à usage d'activités économiques seront à privilégier pour le support d'installations solaires.

O10. Favoriser le développement des communications numériques (fibre optique)

Le développement des communications numériques sur la commune se fera en tenant compte de l'état d'avancement du développement des réseaux à très haut débit sur le territoire de l'intercommunalité Luberon Monts de Vaucluse. La zone d'activité de bel Air et son extension sont d'ores et déjà équipées de la fibre optique.

AXE 2 Permettre un développement urbain maîtrisé intégrant les risques naturels

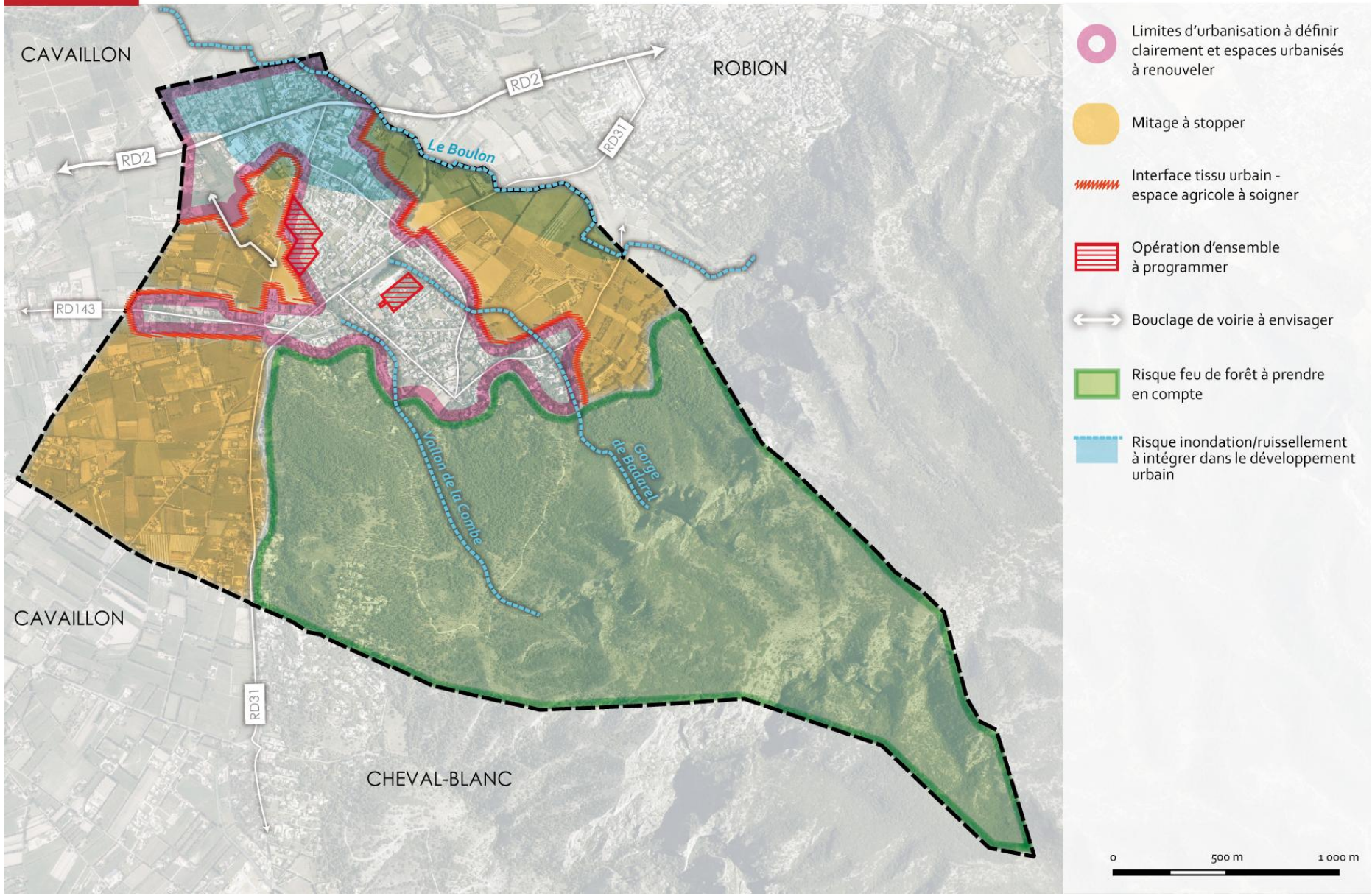

©G2C Territoires

A3. ASSURER UN DYNAMISME ECONOMIQUE ET SOCIAL AUX TAILLADES EN VUE DE LUTTER CONTRE LE PHENOMENE «VILLAGE-DORTOIR»

Située sur l'axe reliant Cavaillon à Coustellet, la commune des Taillades a vu son armature économique se développer aux abords de la RD2, à l'extrémité Nord de son territoire. Toutefois, à l'interface de pôles urbains attractifs, la commune reste majoritairement résidentielle, et sa configuration actuelle dessert les commerces de proximité du village qui subissent le déséquilibre créé par la zone d'activité de Bel Air et sont de moins en moins nombreux. A travers son projet de développement, la commune souhaite soutenir un dynamisme économique et social, en vue notamment d'accompagner l'évolution démographique projetée à l'horizon 2026 par la création d'emplois sur son territoire et par un confortement de son offre en commerces/services de proximité au cœur du village. De plus, la municipalité affirme sa volonté de renforcer l'attractivité touristique des Taillades, de manière maîtrisée, en cohérence avec son identité rurale et en appui sur les atouts qu'offre son territoire.

Dans le cadre de cette stratégie économique, la commune se fixe ainsi les objectifs suivants :

O11. Promouvoir un développement économique avec une répartition équilibrée des types d'activités sur le territoire

L'objectif est de distinguer géographiquement la typologie des activités sur le territoire des Taillades de manière à répartir les sites d'attractivité et maintenir un dynamisme équilibré à l'échelle de la commune. Cela passe par les ambitions suivantes :

- **Privilégier les activités industrielles et artisanales dans les zones d'activités** des Piboules et de Bel Air. L'objectif est de maintenir et pérenniser les entreprises présentes sur ces espaces mais également de conforter cette armature économique bénéficiant d'une bonne lisibilité grâce à l'axe principal de la RD2, en adéquation avec les objectifs du SCoT affichant 5 ha d'extension à vocation économique. Cette orientation intégrera un traitement qualitatif de ces zones et une requalification paysagère des entrées de ville et de la traversée urbaine par la RD2.
- **Permettre le maintien et l'accueil des commerces et services de proximité dans le centre-village**. Le renforcement des commerces et services devra permettre d'appuyer l'attractivité du cœur de village à l'échelle de la commune. Leur localisation sera donc déterminante pour l'atteinte de cet objectif. La réalisation de l'OAP du Moulin permettrait notamment d'accueillir quelques commerces en rez-de-chaussée de bâtiments à vocation d'habitat.
- **Favoriser l'implantation d'activités tertiaires permettant de développer les emplois** sur le territoire et d'inverser la tendance de la commune « dortoir ».

La requalification du Moulin de Saint Pierre pourrait être une opportunité pour accueillir des activités (artisanat non nuisant, commerces…).

La **complémentarité des fonctions** de ces espaces et leur **connexion par des liaisons douces** est un principe essentiel au bon fonctionnement de ces différentes entités économiques et à leur dynamisme propre à long terme.

O12. Assurer le maintien et le développement de l'agriculture

Un des objectifs principaux du PLU est d'assurer la préservation des espaces agricoles et notamment le maintien de la vocation agricole de la plaine, au Sud-Ouest et au Nord-Est du village. Les terres agricoles au fort potentiel agronomique sur la commune sont à conserver, tant pour les enjeux économiques qu'elles représentent que pour leur valeur paysagère et écologique. Afin de pérenniser les exploitations agricoles communales et de maintenir une dynamique agricole sur son territoire, la commune des Taillades souhaite établir au sein de son document d'urbanisme un cadre réglementaire adapté sur ses espaces agricoles en vue de :

- **Maintenir la vocation agricole de la plaine Nord-Est ouverte et jusqu'alors préservée mais également l'espace agricole Ouest soumis à une pression foncière et un mitage accru**. Ces espaces agricoles constituent une plus-value à la fois économique (zones AOC/AOP notamment) mais aussi paysagère à la commune.
- **Favoriser le maintien des exploitations existantes et l'installation de nouvelles structures, permettre sous conditions la diversification** des activités agricoles (agritourisme, vente directe à la ferme…) pouvant être la solution complémentaire pour faciliter leur développement et assurer leur pérennité.
- **Maintenir un réseau d'irrigation efficace**, et gestion intelligente de la ressource en eau.

O13. Impulser une nouvelle dynamique touristique et de loisirs

L'enjeu est d'améliorer et de développer l'accueil touristique et l'offre proposée aux visiteurs. Les objectifs de la municipalité sont de valoriser les atouts environnementaux et patrimoniaux de la commune, et de prendre appui sur sa localisation stratégique aux portes du Luberon, entre Monts de Vaucluse et vallée de la Durance, dans un cadre rural restant proche de pôles urbains, au cœur d'une région fortement fréquentée.

Mais la commune ne souhaitant pas s'adresser uniquement aux visiteurs extérieurs, elle entend enrichir son offre culturelle et de loisirs à destination des personnes locales, habitants des Taillades ou des territoires voisins.

Pour ce faire, les orientations sont multiples :

- **Renforcer l'offre d'hébergements touristiques** aujourd'hui très pauvre sur la commune : agritourisme, chambres d'hôtes, gîtes, hôtellerie (notamment au niveau des bâtiments remarquables que sont le Château et l'ancien relais de Poste).
- **Développer des espaces de convivialité à destination des visiteurs**. Le secteur Saint Ferréol, proche des départs de randonnée, du point de restauration existant (*Auberge des Carrières*) pourra ainsi intégrer l'installation d'un bistrot de pays. Une aire de pique-nique pourra être aménagée sur ce même secteur ou bien au niveau de l'esplanade du Moulin, zone de passage et d'arrêt des touristes également.
- **Poursuivre l'entretien et la mise en valeur du patrimoine bâti** (site inscrit du vieux village, théâtre des carrières) mais aussi du **patrimoine naturel** (signalétique homogène et qualitative pour les itinéraires de randonnée et vélo-routes existants, aménagements de points de vue remarquables sur le grand paysage et des abords du Canal de l'Union…).
- **Compléter l'offre culturelle et de loisirs par de nouveaux équipements** (salles multisports et associatives supplémentaires…). Le Moulin de Saint Pierre et l'espace Saint Ferréol seront des sites privilégiés pour accueillir ces équipements publics. De plus, comme évoqué dans l'axe 1, un équipement multisport, dont la localisation sera stratégique en cœur de village, permettra de répondre au besoin des activités sportives communales.

AXE 3 Assurer un dynamisme économique et social aux Taillades en vue de lutter contre le phénomène «village-dortoir»

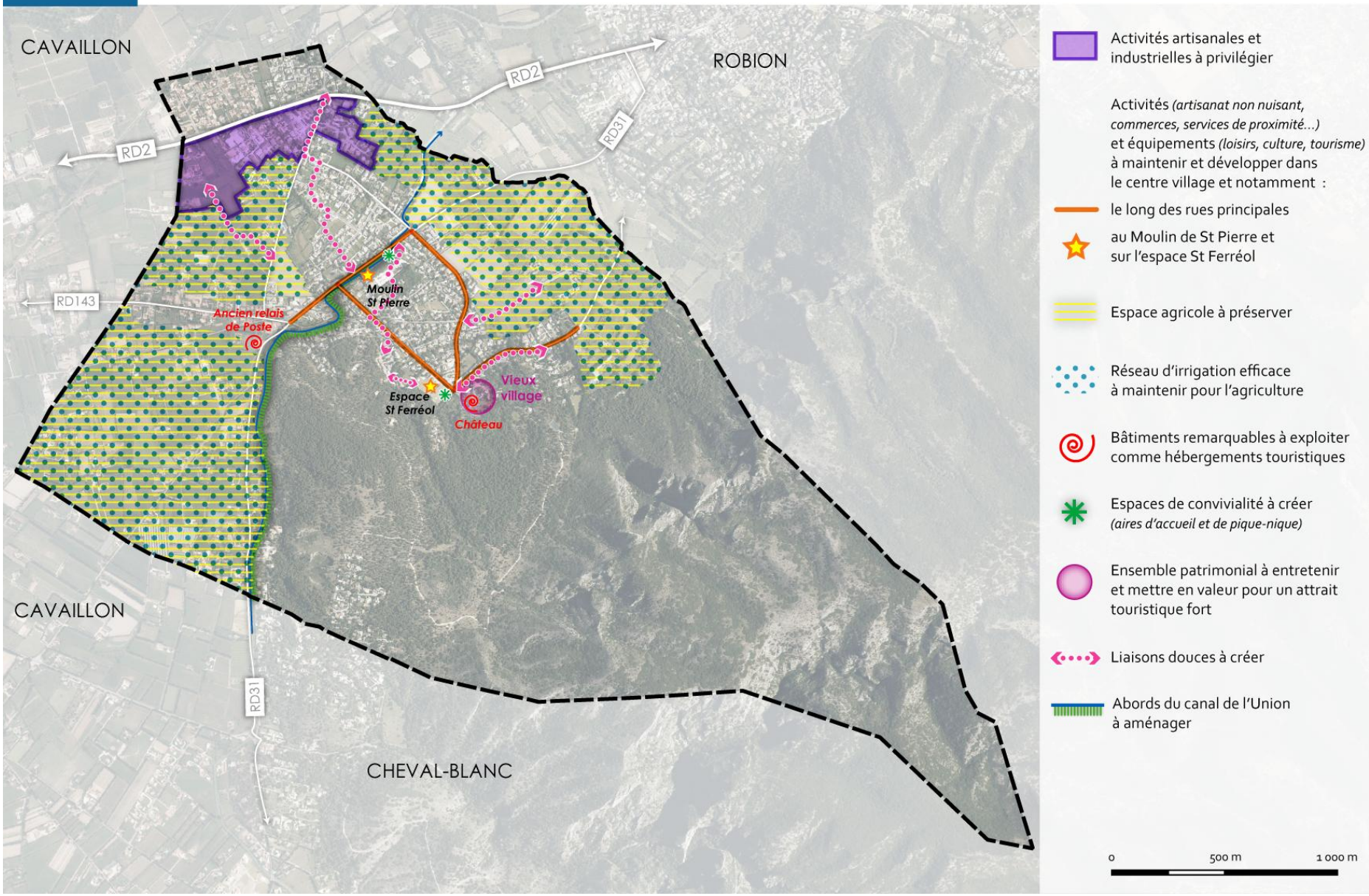

©G2C Territoires

A4. PRESERVER L'IDENTITE RURALE TAILLADAISE ET LE CADRE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DU TERRITOIRE

La commune des Taillades jouit d'une situation géographique privilégiée, sur les contreforts du Luberon, face aux Monts de Vaucluse et à l'extrémité de la plaine comtadine. Riche d'un patrimoine bâti et naturel remarquable, et d'un cadre de vie de qualité, la commune dispose d'atouts indéniables que le projet de développement porté par la municipalité vise à protéger et valoriser comme éléments identitaires. En ce sens, elle affiche les objectifs ci-après :

O14. Maintenir et conforter les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (TVB)

La reconnaissance des espaces naturels et agricoles s'inscrit dans le respect des périmètres à statut écologique (APPB, Natura 2000, ZNIEFF). Elle permet de préserver les principales continuités et de maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages.

- **Préserver les espaces naturels d'intérêt écologique** : le massif du Petit Luberon et ses versants occupent la moitié Sud-Est de la commune. Cette zone est concernée par plusieurs protections Natura 2000, des inventaires ZNIEFF et fait partie intégrante d'un APPB et d'une réserve de biosphère. Le PNR du Luberon a identifié cet espace comme Zone de Nature et de Silence, Secteur de Valeur Biologique Majeure et Milieu Naturel Exceptionnel. Ce réservoir de biodiversité sera donc préservé et suivi. Toutefois, l'objectif n'est pas de figer ces espaces naturels. Le maintien d'une valorisation adaptée du massif constitue également un enjeu important : notamment au travers d'activités de sport/loisirs compatibles avec les enjeux écologiques identifiés (promenade/randonnée…) ou encore du pastoralisme qui participe au maintien d'un paysage ouvert et à la réduction des risques d'incendies par l'entretien de cet espace naturel.
- **Conserver les espaces agricoles**, milieux ouverts indispensables au bon fonctionnement écologique. Les plaines agricoles Sud-Ouest et Nord-Est de la commune constituent des secteurs de biodiversité essentiels à préserver du mitage et de l'enfrichement. Les prairies permanentes au pied des versants du Luberon et les prairies humides dans la plaine aux abords du Boulon sont des milieux particulièrement riches à conserver.
- **Maintenir les corridors écologiques**. Sur la commune, les principales continuités écologiques sont assurées par les cours d'eau du Canal de l'Union et du Boulon ainsi

que par les ripisylves qui accompagnent ces éléments de la « trame bleue ». Le réseau de fossés vient compléter cette trame.

Au sein des espaces bâtis de la commune, les éléments constitutifs de la «trame verte» se font plus rares (alignement d'arbres, bosquets, parcelles agricoles, secteurs caractérisés par une présence végétale affirmée…) mais sont à maintenir ou restaurer car ils permettent le déplacement d'espèces entre les cœurs de vie écologiques. Dans ce sens, il sera également important de limiter les différents obstacles et ruptures pouvant altérer les échanges entre les réservoirs de biodiversité.

O15. Affirmer la vocation agricole de la plaine

Comme précisé par l'orientation n°12 pour l'aspect économique, le maintien des espaces agricoles est essentiel pour leur rôle dans l'entretien et l'ouverture des paysages, le maintien de la biodiversité et la gestion des risques (espaces « tampon » pour les excès de ruissellements). Grignotée par un mitage progressif ces dernières décennies, la plaine se trouve aujourd'hui morcelée et menacée par l'urbanisation alors qu'il s'agit d'un élément fort caractérisant le cadre rural de la commune. Ce morcellement des terres combiné à une activité agricole en régression engendre un enfrichement progressif de la plaine du fait de l'abandon de terrains agricoles. La municipalité souhaite stopper ces phénomènes et renforcer la vocation agricole de cet espace par plusieurs moyens :

- **En respectant les coupures d'urbanisation** identifiées par le SCoT pour maintenir les continuités agricoles (entre les Taillades-Robion notamment) et ainsi garantir des transitions claires entre chaque pôle urbanisé, appuyant les perceptions d'entrée de ville/villages.
- **En veillant à l'intégration des franges urbaines** dans les interfaces avec les espaces agricoles. Les limites des zones urbaines seront clairement définies pour ne plus fragmenter les espaces agricoles et un soin particulier sera apporté aux coutures urbaines pour assurer une transition douce entre secteurs habités et terres cultivées. La qualité du paysage communal sera ainsi améliorée.
- **En préservant et entretenant les fossés** qui font partie intégrante du paysage agricole et sont supports de biodiversité.

O16. Conforter la qualité paysagère du territoire

La commune des Taillades dispose d'un cadre paysager de qualité grâce à sa localisation sur les contreforts du massif du Petit Luberon. La municipalité tient à ce que le processus de développement urbain se réalise sans dégrader la qualité des perceptions sur le territoire. Elle souhaite mettre en exergue les atouts paysagers dont elle dispose. Pour y parvenir, il s'agira de :

- **Maintenir et valoriser les cônes de vue et perspectives remarquables,** notamment les vues sur/depuis le cœur de village, sur le massif du Petit Luberon, les piémonts des Monts de Vaucluse, la plaine comtadine. Dès lors, il convient de préserver l'ouverture de la plaine agricole afin de conserver les perspectives paysagères et de mettre en évidence certains points de vue dans le village.
- **Soigner l'aménagement des entrées de village et traversées urbaines** de manière homogène et qualitative.
- **Engager une réflexion sur l'aménagement des abords du canal de l'Union**, cours d'eau structurant qu'il convient de valoriser notamment en zone urbanisée. Cet élément paysager dont la présence marque la commune pourrait être le support d'une circulation douce privilégiée au cœur du village.
- **Veiller à l'insertion paysagère et à la qualité architecturale des nouvelles constructions** en favorisant l'habitat traditionnel provençal et les caractéristiques du cœur de village. Dans ce sens, la réhabilitation des constructions anciennes est encouragée.
- **Perdurer les opérations d'entretien et de mise en valeur du paysage urbain** et notamment du site inscrit du vieux village.

O17. Sauvegarder les éléments d'intérêt patrimoniaux

Les Taillades possèdent des éléments patrimoniaux tant bâtis que végétaux que la commune entend protéger au nom de son identité et de son histoire. Les alignements d'arbres remarquables, le petit patrimoine vernaculaire, les monuments historiques et site inscrit, les filioles et cours d'eau structurant le territoire…etc. seront identifiés et protégés afin de pérenniser les éléments constitutifs de la ruralité tailladaise.

AXE 4 Préserver l'identité rurale tailladaise et le cadre environnemental et paysager du territoire

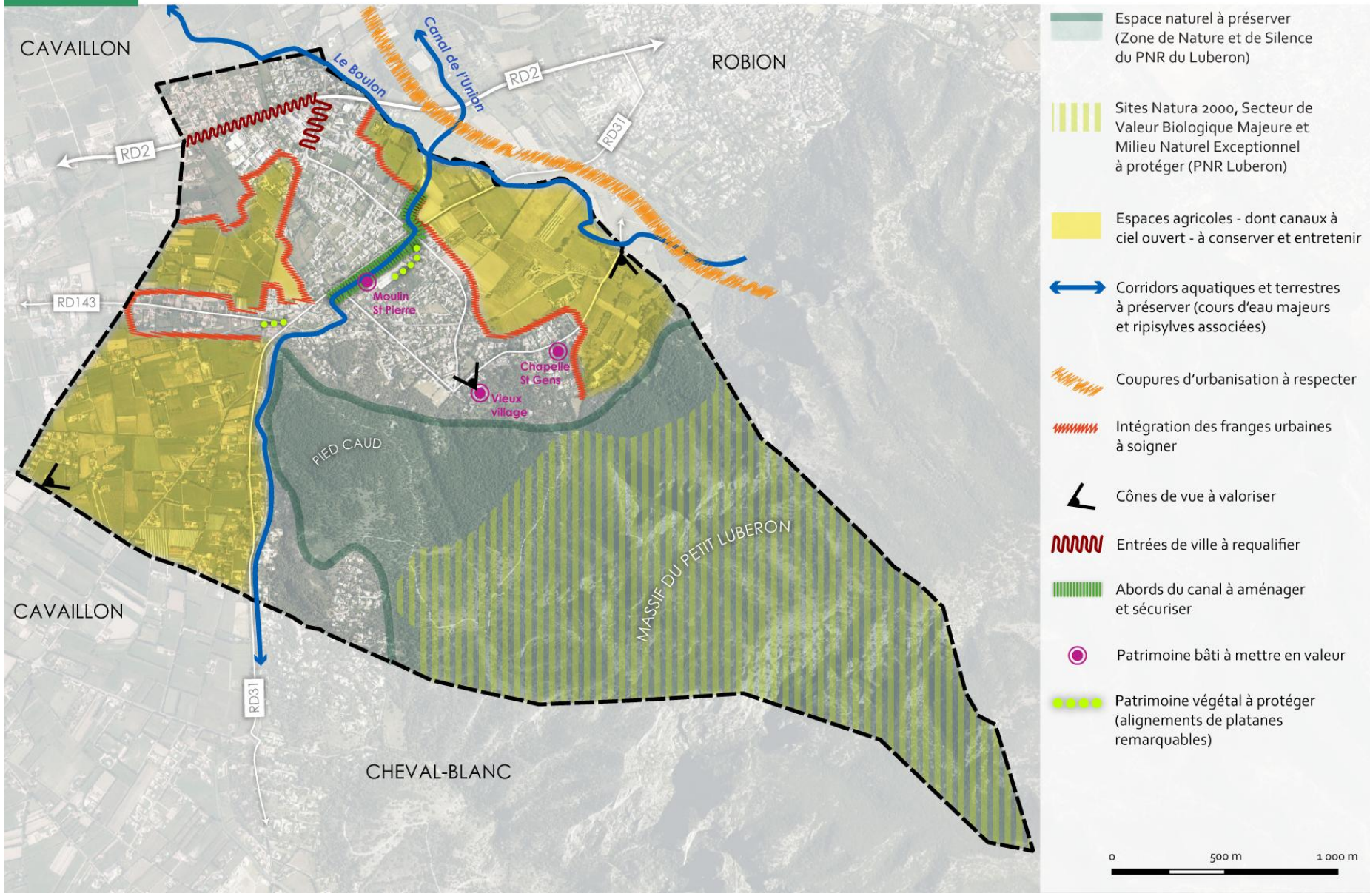

©G2C Territoires